

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/04/2025

VOI.25.00.A00365

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET, CHEMIN DES
MONTARMOTS, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE NARCISSE LANCHY,
BOULEVARD LEON BLUM, RUE DU BARLOT et RUE CHOPIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection de chaussée (de nuit) de 21h00 à 06h00 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2025 au 15/05/2025 CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET, CHEMIN DES MONTARMOTS, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE NARCISSE LANCHY et BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 15/05/2025, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 jusqu'à 06h00 durant cette période CHEMIN DE VIEILLEY dans sa partie comprise entre le BOULEVARD LEON BLUM jusqu'au carrefour à sens giratoire CHEMIN DE VIEILLEY / CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE.

Par dérogation, les mesures ne s'appliquent pas aux riverains

Article 2 : À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 15/05/2025, de 21h00 jusqu'à 06h00 durant cette période une mise en impasse est instaurée, CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET, au droit du CHEMIN DE VIEILLEY.

Article 3 : À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 15/05/2025, de 21h00 jusqu'à 06h00 durant cette période les véhicules circulant, :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- RUE NARCISSE LANCHY
- BOULEVARD LEON BLUM

ont l'interdiction de se diriger vers le CHEMIN DE VIEILLEY

Par dérogation, les mesures ne s'appliquent pas aux riverains



Article 4 : À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 15/05/2025, de 21h00 jusqu'à 06h00 durant cette période les véhicules circulant au droit du carrefour à sens giratoire , CHEMIN DE VIEILLEY / CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE ont l'interdiction de se diriger vers le CHEMIN DE VIEILLEY.

Par dérogation les mesures ne s'appliquent pas aux riverains

Article 5 : À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 15/05/2025, une déviation est mise en place de 21h00 jusqu'à 06h00 durant cette période pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET en direction du CHEMIN DE VIEILLEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU BARLOT
- RUE CHOPIN
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 6 : À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 15/05/2025, une déviation est mise en place de 21h00 jusqu'à 06h00 durant cette période pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES MONTARMOTS, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE NARCISSE LANCHY, BOULEVARD LEON BLUM en direction du CHEMIN DE VIEILLEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE CHOPIN
- RUE DU BARLOT
- CHEMIN DE VIEILLEY

Article 7 : À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 15/05/2025, une déviation est mise en place de 21h00 jusqu'à 06h00 durant cette période pour tous les véhicules circulant au carrefour à sens giratoire CHEMIN DE VIEILLEY / CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE en direction du CHEMIN DE VIEILLEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE VIEILLEY en direction du CHEMIN DES PLANCHES
- RUE DU BARLOT
- RUE CHOPIN
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée